



## Extrait du registre des délibérations Comité syndical : SIMA COISE

Séance du : 26 septembre 2013  
Compte rendu affiché le : 3 octobre 2013  
Date de la convocation : 17 septembre 2013

Nombre de délégués : 33  
En exercice : 33  
Présents : 19  
Votants : 19

Nombre de délégués concernés : 26  
En exercice : 26  
Présents : 15  
Votants : 15

**Présents:**

CCPSG : J Y Charbonnier, Besset C, Louat R, Philippon B, Tardy F, A Philippon  
CCFL : Séon M, Rousset L, Gonon P,  
CCHL: Bruyas JM, Larue M F, Villard P, Berne M, Moralès P, R Bouchut,  
SEM : Guyot P  
Autres communes: Reynard R, Piot M, Pallandre A,

Secrétaire de séance : Pallandre A

Excusés : Villemagne G, Boudier J P, Vincent G, Lornage F, Lhopital J L, Bussière L, Grange M, Chambonnet M

**N° 447 Objet –Demande de subvention pour les opérations de réhabilitation des installations d'ANC classées points noirs sur le bassin versant Coise – partie Etude**

Monsieur le Président rappelle que le SIMA Coise a pris la compétence « réhabilitation des installations d'assainissement non collectif classées points noirs ». Les particuliers volontaires qui souhaitent s'engager dans la démarche de réhabilitation de leur installation d'ANC classée point noir, devront signer une convention avec le SIMA Coise qui sera maître d'ouvrage délégué pendant la durée des travaux. Les particuliers bénéficieront par l'intermédiaire du SIMA Coise de subventions des Agences de l'Eau L.B ou RM&C, du Conseil Général du Rhône et de la Région Rhône Alpes en fonction du classement de l'installation et de sa localisation.

Monsieur le Président propose que le SIMA Coise sollicite une demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes pour une troisième tranche d'étude de faisabilité préalable à la réhabilitation qui concerne le bassin versant Coise et des usagers qui se sont pré-inscrits. Cette troisième tranche concerne 105 dossiers.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à solliciter les aides financières de la Région Rhône Alpes (105 dossiers) pour une troisième tranche d'études qui concerne le bassin versant Coise, ce qui représente un montant de dépenses plafonnées à 157 500 € TTC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Copie conforme au registre

042-254202278-20130926-447-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2013

Publication : 03/10/2013

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Fait à Saint Galmier  
Le 26 septembre 2013  
Le Président  
Jean Yves Charbonnier